

# SYNDICAT MIXTE SCOLAIRE DES 3 COTEAUX

tel : 03 26 52 71 82 mail : [sms3c@orange.fr](mailto:sms3c@orange.fr)

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE LA RESTAURATION

ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

### Document à conserver

#### PREAMBULE

Le Syndicat Mixte Scolaire des 3 Coteaux (SM3C) propose, pour les enfants inscrits dans le groupe scolaire des 3 coteaux : école maternelle et école élémentaire, un service d'accueil périscolaire le matin, le midi et le soir ainsi qu'un service de restauration scolaire.

#### INSCRIPTION

Les inscriptions se font auprès du secrétariat du syndicat mixte scolaire des 3 coteaux, 7, rue d'Epervain à Grauves qui est ouvert :

Le lundi de 8h30 à 12h30 – 13h30 à 16h30

Le mardi de 8h30 à 11h30

Le jeudi de 8h30 à 11h30 - 13h30 à 16h30

Le vendredi de 8h30 à 12h30

tel : 03 26 52 71 82 mail : [sms3c@orange.fr](mailto:sms3c@orange.fr)

Le dossier est constitué de :

- La fiche de renseignement
- La fiche sanitaire
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile.

#### FONCTIONNEMENT

Ce service est ouvert chaque jour scolaire. En cas de mouvements de grève touchant l'éducation nationale, il sera maintenu dans le cadre du service minimum.

#### **Horaires d'ouverture :**

Le matin : Accueil de tous les enfants de maternelle et de primaire, inscrits, le matin à partir de 7 h30 à l'école maternelle, en salle de motricité.

Le midi : Accueil de 11h30 à 13h20 pour les enfants inscrits à la cantine lundi, mardi, jeudi et vendredi.

La restauration est organisée en deux services : à 11h30 pour les enfants de maternelle et de CP, à 12h20 pour les autres enfants du primaire.

Le soir : Accueil de 16h30 à 17h40, heure du passage des bus pour le ramassage scolaire.

Le soir : Accueil de 17h40 à 18h30 de tous les enfants de maternelle et primaire inscrits, à la bibliothèque de l'école primaire.

En classes primaires, de 16h50 à 17h30, après la récréation et le goûter, les enfants sont en étude pour faire leurs devoirs, surveillés par un adulte qui assure la sécurité et le maintien du calme, mais qui n'est pas là pour les aider dans leur travail scolaire sauf si cet adulte est un enseignant. **Les parents doivent donc contrôler le travail effectué par l'enfant au retour à la maison.**

#### **Goûter:**

Pour l'accueil du soir, les parents doivent fournir un goûter à leur enfant (collation et boisson).

#### **Arrivée et départ des enfants :**

Pour des raisons de sécurité, les grilles des écoles maternelle et primaire sont fermées par un verrouillage électrique et équipées d'un interphone. Elles restent ouvertes le matin de 8h20 à 8h30 et l'après-midi de 13h20 à 13h30 lors de l'arrivée des enfants et lors des horaires de sorties. Le reste du temps, pendant les cours et les accueils périscolaires, elles sont fermées : vous utiliserez donc l'interphone pour vous faire ouvrir, pour amener votre enfant à l'accueil du matin, pour le récupérer à l'accueil du soir, en cas de retard ou pour venir chercher votre enfant en cas de maladie ou pour un rendez-vous...

Le matin : L'enfant doit être accompagné dans l'enceinte de l'école maternelle, en salle de motricité et y restera sous la surveillance du personnel encadrant jusqu'à l'ouverture des classes. Les élèves de primaire seront alors raccompagnés jusqu'à leur école à 8h20.

#### Le soir :

En maternelle, les parents doivent récupérer leur(s) enfant(s) à la porte de l'école à 16h30 pour les non inscrits à l'accueil périscolaire du soir ou à tout moment de l'accueil s'il est inscrit. A 17h40, les enfants prenant le bus seront accompagnés par le personnel encadrant jusque celui-ci et pendant tout le trajet. Les enfants restant seront accompagnés à la bibliothèque de l'école primaire et y resteront sous la surveillance du personnel encadrant jusqu'à l'arrivée de leurs parents.

En primaire, les parents doivent récupérer leur(s) enfant(s) à la grille de l'école à 16h30 pour les non inscrits à l'accueil périscolaire du soir. Pour des raisons de sécurité les enseignants accompagnent leurs élèves jusque la grille de l'école à 16h30, le personnel encadrant, à 17h40. Les retardataires peuvent venir reprendre leur enfant entre 16h30 et 16h50, pendant la pause goûter, dans la petite cour après avoir averti le personnel surveillant de leur arrivée ; **mais pas plus tard, car ensuite a lieu l'étude de 16h50 à 17h40 où les enfants font leurs devoirs en classe et où ils ne doivent pas être dérangés.** A 17h40, les enfants prenant le bus seront accompagnés par le personnel encadrant jusqu'à celui-ci et pendant tout le trajet, les autres seront accompagnés à la grille où les attendent leurs parents.

Pour l'accueil du soir de 17h40 à 18h30, tous les enfants inscrits, de maternelle et de primaire, attendront leurs parents à la bibliothèque de l'école primaire, où ceux-ci pourront venir les chercher à tout moment.

Dans tous les cas, les enfants ne seront rendus qu'aux responsables légaux ou aux personnes désignées par la famille sur la fiche annuelle de renseignements ou sur papier libre en cas d'exception.

Après l'heure de fermeture, le personnel encadrant contactera les parents, les personnes à prévenir et après plusieurs tentatives infructueuses, et avec accord du Président du SMS3C, les services de gendarmerie seront appelés pour prendre l'enfant en charge. Les frais engendrés (coût des agents présents) seront à la charge de la famille.

### **FRÉQUENTATION**

Pour l'accueil périscolaire et le transport en bus, pour bien gérer les sorties et pour la sécurité des enfants, il sera demandé aux parents de **remplir impérativement la fiche d'accueils périscolaires et restauration 2019/2020.**

**Les enfants inscrits régulièrement à l'un de ces services n'auront plus de feuille mensuelle à remplir. Pour un changement de cantine durant l'année, il sera donc impératif de prévenir le secrétariat dans les délais impartis.**

**Les enfants inscrits au planning continueront à avoir le document.**

**RAPPEL : En cas de changement de planning, pour l'accueil périscolaire du matin ou du soir, vous pouvez prévenir la veille, par contre, pour la restauration scolaire, il vous faudra prévenir le syndicat 48 heures (jours ouvrés) à l'avance, non pas oralement aux enseignants mais directement au syndicat scolaire par écrit ou par mail, afin de gérer la commande des repas : tout enfant non inscrit à la cantine ne sera pas accepté à y manger, les parents seront prévenus et devront venir le rechercher.**

**Toute absence à la cantine non prévenue ou prévenue trop tard sera facturée. Par contre, en cas d'absence prévue et signalée 48h00 à l'avance, le repas ne sera pas facturé. Il n'y aura pas d'exception à cette règle.**

En cas de facturation séparée pour les familles divorcées, il est nécessaire de fournir une copie du jugement de garde des enfants.

Le syndicat reçoit régulièrement un état des factures de restauration scolaire et d'accueils périscolaires non réglées, et cela malgré les rappels de la trésorerie. Pour les familles ayant des difficultés financières, elles peuvent se faire connaître auprès du CCAS, à la mairie de leur commune afin d'obtenir d'éventuelles aides. Pour les autres, en cas de non-paiement récurrent par oubli, négligence ou phobie administrative, il leur est vivement conseillé d'être plus attentifs et de respecter les échéances. Un manquement dans le règlement des factures pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'accueil.

### **TARIFS**

Le matin de 7h30 à 8h20 : 1€70

Le midi de 11h30 à 13h20 : 5€00

Le soir de 16h30 à 17h40 : Gratuit

Le soir de 17h40 à 18h30 : 1€70

## **PAIEMENT**

Les facturations sont établies par le syndicat scolaire, à la fin de chaque mois pour la restauration et les accueils périscolaires.

En cas de réclamation, il faudra vous adresser à celui-ci. Le paiement se règle au nom du **Trésor Public** au :

**Centre des finances publiques d'Épernay-Municipale**  
**21 rue du moulin à vent**  
**51331 Épernay cedex**

## **MALADIES – SOINS – INCIDENTS ou ACCIDENTS**

L'enfant malade n'est pas pris en charge à l'accueil périscolaire. La famille est contactée lorsque les symptômes apparaissent durant sa prise en charge afin de venir rechercher l'enfant.

En cas de blessure ou de malaise, les secours sont appelés pour prendre en charge l'enfant et le diriger le cas échéant sur un établissement d'hospitalisation. Le responsable légal ou la personne désignée sur la fiche de renseignements en est immédiatement informé, ainsi que le directeur ou un enseignant de l'école.

Le personnel encadrant n'est pas habilité à administrer des médicaments à votre enfant sauf si un protocole d'accueil individualisé (P.A.I) le prévoit : faire une demande de P.A.I auprès de la direction de l'école qui saisira le service de médecine scolaire (ex : allergie, maladie chronique...).

Le prestataire chargé de la restauration ne faisant qu'un menu unique, il n'est pas possible de fournir des repas adaptés aux enfants présentant des allergies alimentaires ou des maladies chroniques nécessitant un régime particulier (voir avec le syndicat la possibilité d'un panier repas).

Il est donc important que la fiche sanitaire de liaison soit complétée et rendue dès l'inscription.

## **RESPONSABILITE, ASSURANCE**

Les parents doivent fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile. Le syndicat scolaire couvre les risques liés à l'organisation du service mais n'est en aucun cas responsable des pertes, dégradations ou vols subis ou provoqués par l'enfant.

## **DROITS, DEVOIRS ET DISCIPLINE**

Les accueils périscolaires doivent être des moments de détente, de convivialité. Aussi, chaque enfant inscrit doit respecter les règles de vie en collectivité et avoir une attitude correcte : calme, obéissance, politesse et respect envers ses camarades et envers les adultes qui l'encadrent. Il devra aussi veiller à respecter les locaux et leur propreté, à ne pas abîmer le matériel, les livres ou les jeux mis à sa disposition et à les ranger.

Le repas de midi doit être aussi un moment de convivialité et de détente : les élèves entrent calmement, par petits groupes, dans le réfectoire et s'installent à table.

Ils attendent tranquillement, sans chahuter ou hausser la voix que le repas leur soit servi. Ils ne doivent pas courir dans le réfectoire ni se déplacer sans autorisation. Les menus sont équilibrés, variés et contribuent à l'éducation du goût : l'enfant est donc invité à goûter chaque plat présenté. Il ne doit pas jouer avec les aliments, ni les gaspiller. A la fin du repas, après un retour au calme, les enfants sortent du réfectoire, table après table pour regagner les aires de jeux.

Les adultes chargés de la surveillance ou de l'encadrement des activités, ont le devoir de veiller à la sécurité physique et morale des enfants, d'avoir une attitude éducative et bienveillante à leur égard et de s'assurer de leur bien-être.

En cas de non-respect de ces quelques règles de vie :

1. L'enfant recevra une réprimande verbale du responsable
2. Il sera sanctionné (par exemple, mise à l'écart ou repas pris seul à une table à la cantine...)
3. Il fera l'objet d'un rappel à l'ordre et les parents seront prévenus.
4. En cas de récidive, il sera convoqué avec ses parents par le président du syndicat scolaire et sera invité à signer un contrat de bonne conduite (qui n'est qu'un rappel du règlement intérieur).
5. En cas de non respect de ce contrat ou de manquement grave (violence physique ou verbale, détérioration de matériel ou des locaux, sortie sans autorisation), après un entretien avec la famille, le Président du SMS3C pourra décider de sanctions plus importantes : avertissement, exclusion temporaire ou définitive.

### **RÉSERVE**

Le SMS3C se réserve la possibilité de modifier certains aspects du présent règlement en cas de dysfonctionnement majeur des services périscolaires.

  
Le Président  
GRAUVES  
51100  
Jean-Pierre FOURNÉ  
MARNE

